



**Direction des ressources humaines**

Sous-direction des personnels

Paris, le 04/03/2024

**La directrice des ressources humaines**

à

**Destinataire in fine**

**Objet : régularisation des points de NBI DURAFour issus de l'administration territoriale de l'Etat**

**PJ : tableau de synthèse des points NBI au profit des secrétariats généraux communs**

**Annexe : Foire aux questions**

**Réf: flash info BPRI du 28/12/2023 et du 29/12/2023 et webinaire du 24/01/2024**

Le décret n° 2023-1203 du 19 décembre 2023 modifiant le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale est venu créer une dixième tranche pour :

- les fonctions d'encadrement dans certains services des secrétariats généraux communs départementaux ;
- les fonctions impliquant une technicité particulière dans certains services des secrétariats généraux communs départementaux.

Suite à la publication de ce décret, l'arrêté du 21 décembre 2023 a précisé le nombre de points NBI attribués aux secrétariats généraux communs départementaux, par transfert des points issus des ministères de l'administration territoriale de l'Etat (ATE).

L'attribution des points NBI des deux périmètres relève donc désormais du même texte réglementaire mais de tranches différentes.

L'arrêté précité fixant l'enveloppe de la NBI aux SGCD est désormais la base légale permettant de payer les sommes correspondantes aux agents. Le nombre de points de cet arrêté s'ajoute donc au volume déjà servis sur l'enveloppe de la préfecture dans le cadre des missions transférées aux SGCD (chef de bureau RH, chef du bureau de l'action sociale, chef SID/SIC, standard,...). Cette cartographie exclut les emplois CAIOM dont la NBI reste gérée en administration centrale. Vous trouverez donc en tableau annexé l'addition des points issus des deux périmètres (MIOM et ATE) correspondant au volume de points alloués à votre SGCD.

Compte tenu des disparités existantes dans le volume des points transférés, il revient donc au préfet de décider pour ses services la ventilation souhaitée au profit de l'intégralité des agents affectés dans les SGCD, qu'ils soient issus du MIOM ou d'autres ministères.

Au sein de cette enveloppe, vous disposez de toute latitude pour attribuer les points NBI en fonction de votre organisation, à la condition de respecter un minimum d'octroi de 10 points par agent.

Les agents issus de l'ATE conservent leur dotation initiale de NBI aussi longtemps qu'ils occupent le poste. Il ne devra pas être procédé à une suppression ou diminution au détriment du titulaire de l'emploi.

Dès lors que l'agent quitte son emploi pour réintégrer son ancienne administration ou rejoindre un autre poste, les points conservés au sein du SGCD peuvent être librement réattribués à l'identique ou selon une nouvelle répartition.

Pour les agents issus des ministères de l'ATE dont certaines NBI servies dans leur administration d'origine ne relèvent pas des missions transférées aux SGCD (exemple assistant de prévention, formateur...), il conviendra sur la base de l'arrêté du 20 octobre 2020 désignant les opérations de restructuration de mettre en paiement un complément indemnitaire d'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans rétroactivité sur les exercices antérieurs.

Pour les agents que vous avez pris en charge avec une 2<sup>ème</sup> ligne d'IFSE dans l'attente de l'arrêté permettant de leur servir la NBI, il reviendra aux secrétariats généraux du ministère de l'intérieur d'installer la NBI et de supprimer concomitamment la 2<sup>ème</sup> ligne d'IFSE.

En aucun cas, cette 2<sup>ème</sup> ligne ne devra être soclée dans l'IFSE globale.

Pour les agents ayant déjà fait valoir leur droit à la pension civile ou prévoyant de le faire dans le courant de l'année 2024, il conviendra de prendre les arrêtés d'attribution de la NBI en priorité pour une transmission aux intéressés à destination du service en charge de la liquidation de leur pension. Il convient de préciser que l'arrêté suffit pour faire valoir les droits, que la somme ait été ou non versée avant la date de départ à la retraite.

Pour tous les autres agents, il conviendra de créer une occurrence d'attribution de points NBI dans le SIRH Dialogue 2 en gestion administrative afin que l'information soit automatiquement transférée au service des retraites de l'Etat (SRE) pour intégration dans le logiciel Petrel calculant les droits à retraite des agents.

Enfin, je précise que les points NBI issus du périmètre MIOM attribués au titre des missions de SIC et de standard relevant d'une autre tranche du décret NBI, ceux-ci ne peuvent en aucun cas être attribués de façon fongible aux autres missions transférées aux SGCD, ni cumulés avec une autre enveloppe NBI.

Vous trouverez ci-après en annexe les modalités de traitement et/ou régularisation des dossiers de vos agents. Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

  
Laurence Mézin